vitafrais

# LIVRET SÉCURITÉ

# VITAFRAIS



Janvier 2025

AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ORGANIC ALLIANCE

BIO ED

# LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

## Nous
## L'employeur

Article L 4121-1
L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels.
- Des actions d'information et de formation.
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

## Vous
## Les salariés

D'après l'article L 4122-1 du code du travail, il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes et de leurs omissions au travail.




## La médecine du travail

Le rôle du médecin du travail est préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
Il ne dispense pas de soin, sauf urgence, ne remet ni ordonnance ni arrêt de travail.
Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants.



# LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

## Sauveteurs secouristes au travail :




Jérôme BECK




Maira ANTOINE




Honorine DESANLIS

## Salariés habilités aux incendies :



Pauline LECOMTE



Sylvain LAMBIN

## Habilitations électriques :




Katia ROULOT



# LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

## Salariés qui ont l'habilitation électrique :

Les habilitations électriques délivrées aux salariés Vitafrais formés sont BO, HO, BS et BE.

Seuls ces salariés sont habilités à intervenir sur de petits travaux électriques dans un environnement garantissant leur sécurité tels que le remplacement à l'identique d'une lampe ou du réarmement à l'identique d'un fusible.

Pour tout autres travaux électriques demandant des connaissances et habilitations plus importantes, il conviendra de contacter un électricien.

## Salariés habilités aux incendies :

Ce sont les salariés ayant reçu une formation sur la connaissance et l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie présents dans nos locaux, tels que les extincteurs et robinet incendie armé (RIA)

Ils sont capables de donner l'alerte et d'utiliser le moyen d'extinction le mieux adapté en cas d'incendie.

Ils sont également capables d'évacuer toutes les personnes en sécurité jusqu'au point de rassemblement.

Ils sont reconnaissables par des chasubles vertes pour la fonction «guide-file» et orange pour la fonction «serre-file».

## Salariés sauveteurs secouristes :

Ce sont des salariés qui ont pour rôle de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi d'être acteur de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Ils sont habilités à repérer les situations dangereuses, participer à la mise en oeuvre d'actions de prévention, savoir qui et comment alerter et enfin maîtriser les gestes de premiers secours.

# HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

## Ordre et propreté

**Désordre = Accident**

Vous devez contribuer au maintien de la propreté :

- Maintenir votre poste de travail propre et bien rangé.

- Maintenir les sols en bon état, ramasser les éléments qui traînent...

- Ne pas encombrer les voies de circulation, les portes, les escaliers, les issues de secours, ni les dispositifs de premiers secours.

- Jetez vos déchets dans les poubelles en respectant le tri mis en place.

- Laissez les salles de repos propres. Merci de respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre en communauté.

- Lorsque vous fumez à l'extérieur du bâtiment, éteignez votre cigarette et ne jetez pas les mégots au sol.



## Les addictions



**L'alcool et les substances psychoactives :**

La consommation d'alcool altère la coordination des mouvements, la concentration et provoque le ralentissement des réflexes.
La consommation de cannabis est interdite. Elle constitue un danger tant en voiture qu'à votre poste de travail, pour vous et pour les autres.

**Il est strictement interdit :**

**- De consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psychoactives (drogues...) sur votre lieu de travail.**

**- Ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.**

**Le tabac :**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux y compris avec une cigarette électronique.

**- Vous n'êtes autorisés à fumer que pendant les pauses et aux endroits prévus !**

Vous devez bien éteindre les mégots et éviter tout risque d'incendie.

# HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

## Accident de travail



### Alerter :

En prévenant un secouriste de l'entreprise, son responsable ainsi que le service des Ressources Humaines et le référent sécurité dès que possible.

En l'absence du SST ou si la gravité de l'accident nécessite un appel immédiat des secours :

- S'assurer que l'alerte a bien été donnée.

- Ne jamais raccrocher le premier.

- Envoyer une personne au-devant des secours.

- Si les pompiers refusent d'intervenir (quelle que soit la raison) et que la victime est dans l'incapacité de prendre son véhicule afin de se rendre aux services médicaux, il convient de demander par téléphone au 112 de missionner une ambulance (le service des Ressources Humaines pourra accompagner le SST dans cette démarche.)



### Soigner :

Une armoire à pharmacie est disponible au bureau RH, afin de donner les 1ers soins nécessaires dans l'attente de la venue des secours.

Seuls les SST sont autorisés à se servir dans ces armoires à pharmacie.

La bobologie sera soignée par du désinfectant, pansements...

Ne pas donner de médicaments sans avis médical.

### Enquêter :

Après l'accident, une enquête interne sera menée avec la victime, les SST, témoins présents et le référent sécurité.

Cette enquête interne sera communiquée au service des RH afin de monter le dossier d'accident de la CPAM.



# HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

**Si vous êtes victime d'un accident de travail**

Accident de travail, de trajet, de mission.

↓

Déclaration à l'employeur dans les 24h, le plus tôt possible.

↓

Délivrance à la victime d'une feuille d'accident pour la prise en charge des soins.

↓

Déclaration de l'accident envoyée à la CPAM du salarié en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h par l'employeur.

# HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

## Incendie

| INCENDIE | | ÉVACUATION | |
|---|---|---|---|
|  | En cas d'incendie : gardez votre calme et prévenez. |  | A l'audition du signal d'évacuation ou sur l'ordre d'un responsable, dirigez vous sans précipitation vers la sortie. |
|  | Déclenchez l'alarme et téléphonez aux secours (18), (112), immédiatement. |  | Ne revenez pas en arrière. En cas de fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol. |
|  | Seules les personnes ayant suivies la «formation incendie» pourront utiliser les extincteurs. |  | Rejoindre le lieu de rassemblement (indiquer par ce logo sur les plans du site) dans le calme, se ranger 2 par 2 en écoutant les consignes des guides et serres files. |

## Numéros d'urgences :

| | Depuis votre téléphone de bureau | Depuis un téléphone portable |
|---|---|---|
| Samu | (0)15 | 15 |
| Police | (0)17 | 17 |
| Pompier | (0)18 | 18 |
| Toutes urgence depuis un portable | (0)112 | 112 |

# HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

## Défibrillateur




Un défibrillateur automatique externe (DAE) est disponible dans les locaux. Il est situé au niveau de la porte d'entrée. Ce dispositif permet d'intervenir rapidement en cas d'arrêt cardiaque soudain. **Il peut être utilisé par toute personne** (même non-médecin et non habilitée à utiliser un DAE).

## Électricité

S'il est à l'origine de peu d'accidents de travail, le risque électrique est la cause d'accidents généralement graves, pouvant entraîner le décès de la victime.

**Les personnes intervenant sur les installations électriques ont l'obligation de posséder une habilitation électrique.**

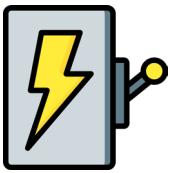
Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation :

- Restez toujours vigilant car il n'y a aucune différence entre un fil sous tension et un fil hors tension.

- Ne touchez pas aux installations électriques, ne changez pas une ampoule sans habilitation.

- Respectez les consignations électriques.

- Débranchez les machines lors des opérations de nettoyage.



# FORMATION DU PERSONNEL

Le service des ressources humaines organise de manière régulière les formations en santé et sécurité au travail suivantes :

- **SST (Sauveteur Secouriste du Travail) [Initiale & recyclage]** : Pour apprendre les gestes de premiers secours.

- **Incendie (équipier de 1ère intervention) + évacuation et emploi des extincteurs** : Pour apprendre à combattre un feu emergent et évacuer rapidement en sécurité.

- **Préparation à l'habilitation électrique [Initiale & recyclage]** : Pour apprendre les règles de sécurité de l'électricité dans le cas où votre poste le nécessite.

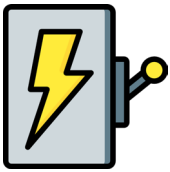
Si vous avez suivi une de ces formations dans votre environnement de travail précédent, merci d'en informer le Service RH afin d'assurer le suivi de votre formation et vous délivrer une autorisation interne.

Si vous souhaitez ou devez participer à une de ces formations, signalez-vous auprès de votre responsable et/ou du service RH.

Si vous suivez une des formations initiales proposées vous vous engagez à mettre en application cette formation au sein de notre entreprise.

Une liste des différentes autorisations (SST, Incendie...) est disponible au niveau des panneaux d'affichage.







# SIGNALISATION DE SÉCURITÉ

## Panneaux d'obligation :

Ronds avec un dessin blanc sur fond bleu, ces panneaux indiquent une obligation.
Par exemple de porter un équipement de protection individuelle (EPI) spécifiques.
Ci-contre quelques exemples :


Port de chaussures de sécurité obligatoire


Port de gants obligatoire

## Panneaux d'interdiction :

Ces panneaux sont ronds à contour rouge, barrés d'une diagonale rouge. Le pictogramme est noir sur fond blanc.
Ci-contre quelques exemples :


Accès interdit aux piétons


Interdiction de fumer

## Panneaux de danger :

De forme triangulaire, les pictogrammes noirs sur fond jaune précisent le risque encouru.
Ci-contre quelques exemples :


Risque électrique


Risque incendie


Risque de chute

## Panneaux relatifs à la sécurité incendie :

Ce sont des panneaux rectangulaires ou carrés, dont le pictogramme est blanc sur fond rouge. Ils mentionnent la présence à proximité immédiate, de matériel ou équipement de lutte contre les incendies.
Ci-contre quelques exemples :


Extincteur




## Pictogrammes relatifs au sauvetage et au secours :

Ce sont des panneaux de forme rectangulaires ou carrés, dont le pictogramme est blanc sur fond vert.
Ci-contre quelques exemples :


Issue de secours droite



Sortie de secours


Point de rassemblement

# PLAN D'ÉVACUATION DES LOCAUX

## Consignes de Sécurité

sicli

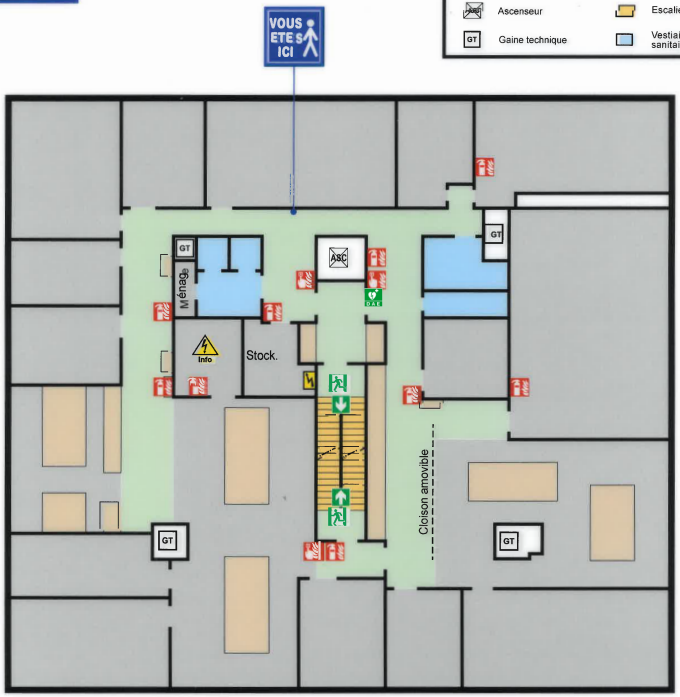
### Plan d'évacuation

**VITAFRAIS**
**Allée Jean-Marie Amelin**
**Bâtiment E**
**51370 CHAMPIGNY**
**2ème Etage**

PE A3 PL00-TN-12/22-405176.01

**LEGENDE**

- Issue finale
- Extincteur
- Déclencheur manuel d'alarme incendie
- Ascenseur
- Gaine technique
- Local informatique
- Armoire électrique
- Circulation
- Escalier / rampe
- Vestiaires / sanitaires




**Accident**

15 PREVENEZ LES SECOURS en téléphonant au 15 ou 112.

**Incendie**

DECLENCHEZ L'ALARME en utilisant le boîtier le plus proche et téléphonez au 18 ou 112.

ATTAQUEZ LE FEU sans prendre de risques. Position des équipements sur plan ci-dessus.

EN CAS DE FUMEE, BAISSEZ-VOUS car l'air frais est près du sol.

**Evacuation**

A L'AUDITION DU SIGNAL SONORE (son continu modulé) ou sur ordre du personnel.

FERMEZ PORTES ET FENETRES et vérifiez que personne ne reste dans les locaux.

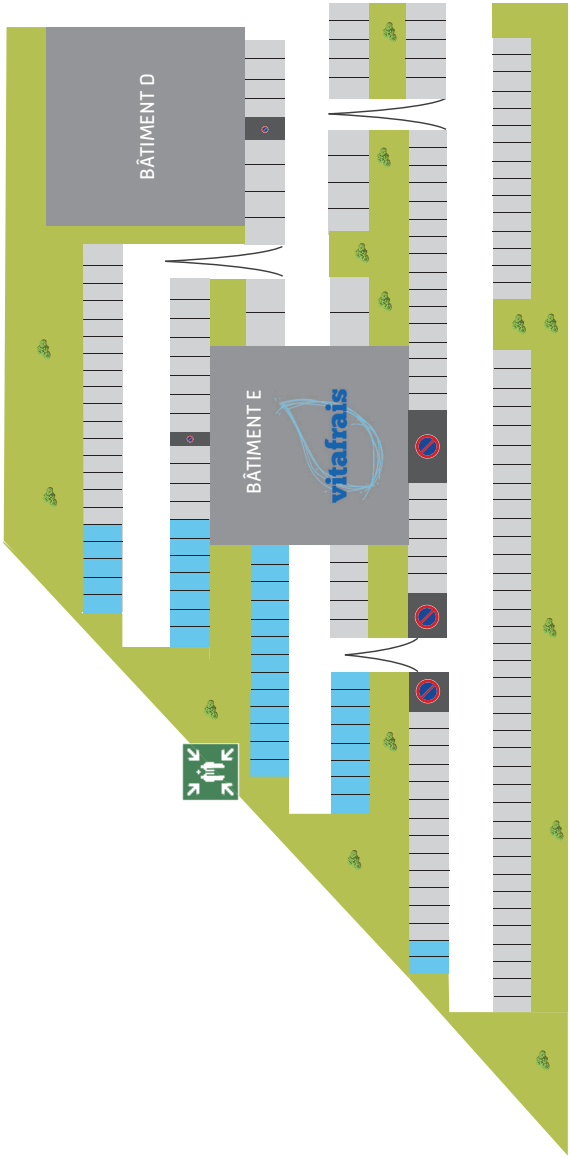
EVACUEZ CALMEMENT LE NIVEAU en utilisant les issues les plus proches et en suivant les indications des guides.

N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS, empruntez les escaliers.

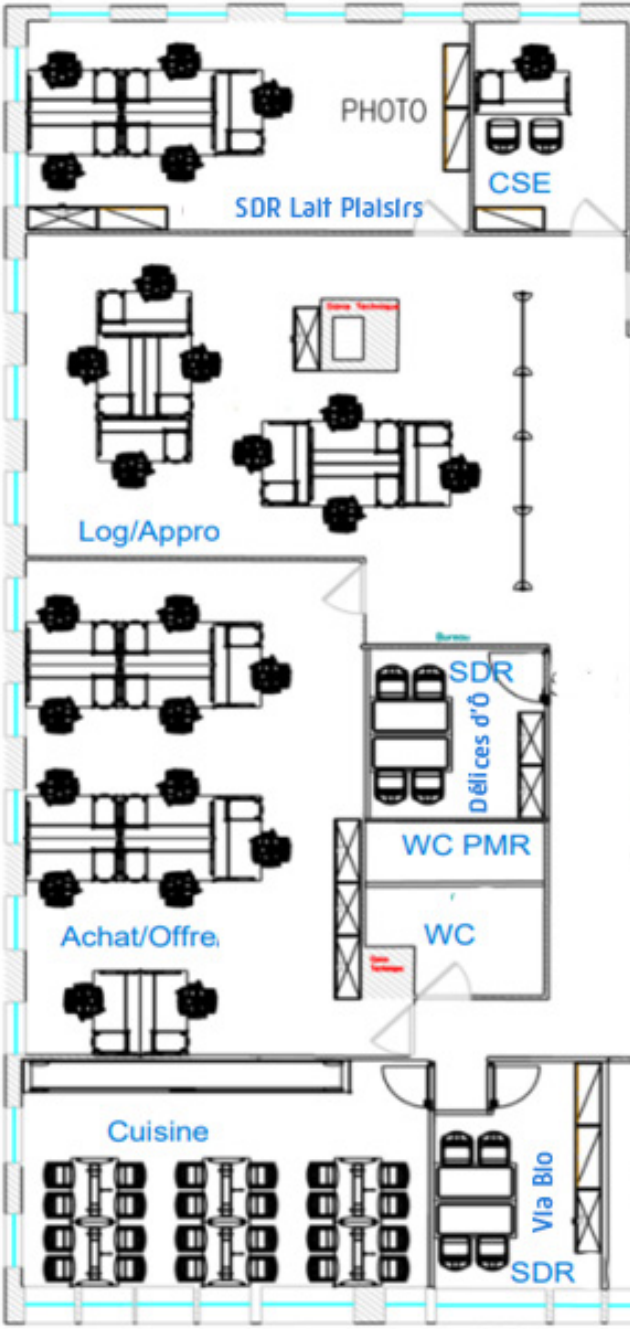
REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT :

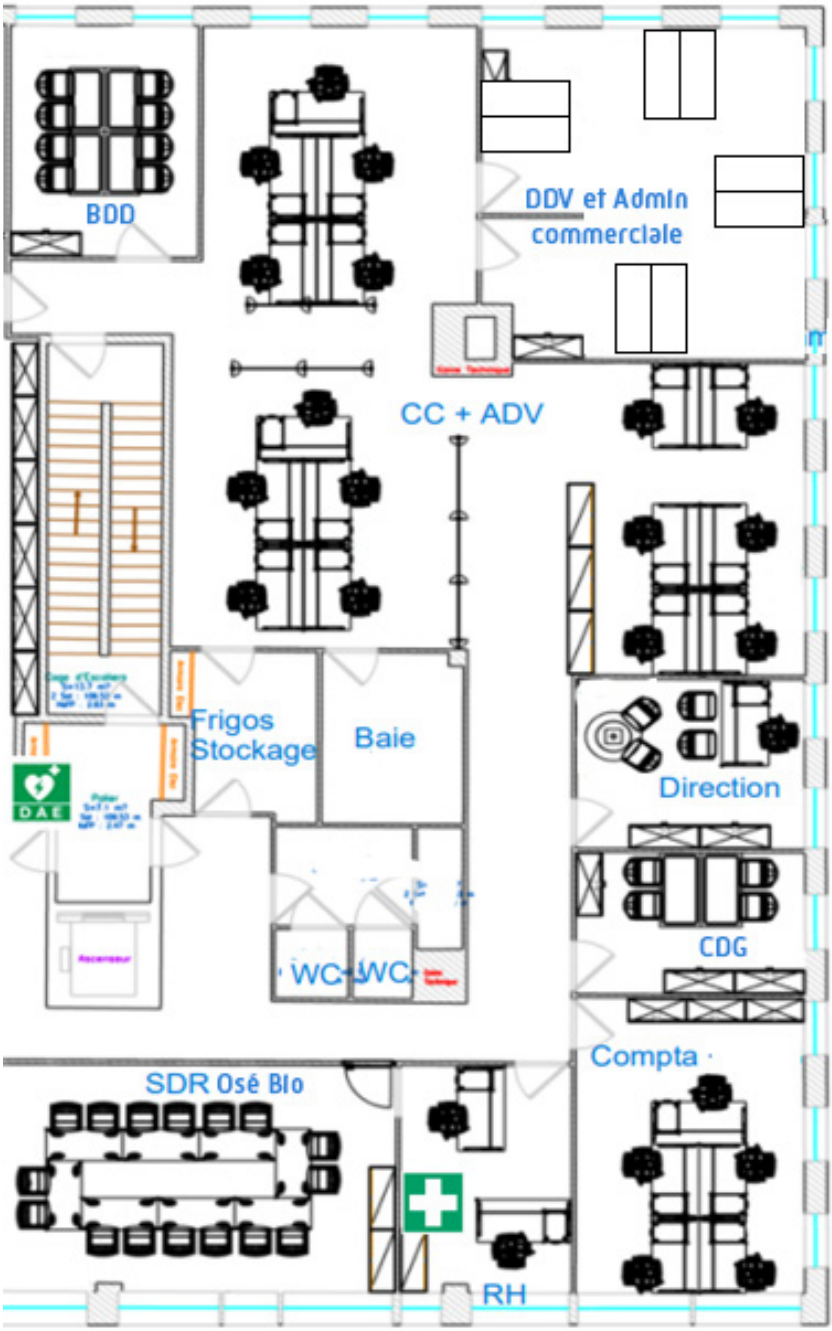
# NOS PLACES DE PARKING

- Les places réservées à Vitafrais sont en bleues sur le plan ci-dessous. Elles sont signalées par une pancarte «Vitafrais» sur chaque place.
- Vous devez respecter la limitation de vitesse de **20 km/h** dès l'entrée dans le parc d'affaires.
- Privilégiez le stationnement en marche arrière.



# PLAN DU PLATEAU




BDD
DDV et Admin commerciale
CC + ADV
Frigos Stockage
Baie
DAE
Direction
CDG
WC
WC
Compta
SDR Osé Bio
RH

# TRI DES DÉCHETS

Comment bien trier vos déchets chez Vitafrais :



**Poubelle de bureau**

✔ Les déchets non recyclables uniquement.
✘ Autre déchets (canettes, gobelets, papiers...).



**Bac papiers Elise**

✔ Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, prospectus.
✘ Cartons, mouchoirs, essuie main et autres déchets.



**Poubelle recyclable (située dans la cuisine)**

✔ Tous les déchets recyclables (hors papiers) : emballages alimentaires, pots de yaourts, canettes, bouteilles plastique, pasta-box...
✘ Cartons volumineux, mouchoirs, essuie main et autres déchets.



**Poubelle ordure ménagères (située dans la cuisine)**

✔ Les déchets non recyclables : restes alimentaires, mouchoirs, stylos...
✘ Déchets recyclables ou volumineux.



**Local rangement**

✔ Cartons pliés et rangés correctement à côté de la poubelle bleue.
✘ Autres déchets.

*La poubelle bleue est réservée aux papiers/revues/prospectus.*




**Verre**

✔ Si vous générez des déchets en verre (pots de yaourts, boissons...), merci de les reprendre et les trier chez vous.
✘ Comme partout en France, le verre n'est pas collecté au sein de notre entreprise.

# ÉCOGESTES

Chaque geste permettant de réduire notre impact environnemental est important, merci de bien veiller à :



**Trier vos déchets et les jeter dans les poubelles adéquates** : papiers, recyclables, déchets ménagers ou cartons.



**Eteindre complétement votre ordinateur et votre écran** après votre journée de travail.



**Eteindre les lumières** quand vous quittez une pièce ou après votre journée de travail.



**Baisser le chauffage** de votre bureau avant de partir en week-end.



**Privilégier les escaliers** plutôt que l'ascenseur : c'est bon pour la planète et pour votre santé.

### Le saviez-vous ?

- Baisser le chauffage de 1°C dans son logement, c'est 7% d'économies d'énergie par an.
- Les appareils en veille représentent jusqu'à 10% de votre facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude).
- Si tous les foyers français éteignent une ampoule chez eux, on économise l'équivalent de la consommation d'une ville comme Toulouse.

# ÉCOGESTES SALLE DE RÉUNION

Avant de quitter une salle de réunion, merci de veiller à :



Eteindre l'ordinateur.



Eteindre la télévision / l'écran visio.



Eteindre la lumière.



Emmener vos éventuels déchets et les trier dans les poubelles prévues à cet effet. Nettoyer les tables si nécessaire.

**Merci à tous pour votre contribution et votre engagement dans cette démarche environnementale.**

# HARCÈLEMENT

Une référente harcèlement sexuel élue du CSE a été nommée.
Vous pouvez la joindre en cas de besoin à l'adresse suivante :
**k.roulot@vitafrais.fr** ou par téléphone au **03 26 87 95 48**

Une référente harcèlement sexuel désignée par l'entreprise est également joignable en cas de besoin à l'adresse suivante :
**c.varlet@vitafrais.fr** ou par téléphone au **03 26 87 95 47**

# LA FOOD SAFETY CULTURE

## Qu'est ce que la Food Safety Culture ?

La culture de la sécurité alimentaire, aussi appelée «Food Safety Culture», désigne l'ensemble des valeurs, croyances et normes partagées au sein d'une entreprise qui influencent la manière dont les employés pensent et agissent vis-à-vis de la sécurité des aliments.

En d'autres termes, il s'agit du climat qui favorise la priorité donnée à la sécurité des aliments à tous les niveaux de l'organisation.

## Pourquoi est-elle importante ?

Une culture de la sécurité alimentaire solide est essentielle pour plusieurs raisons :

- **Motiver et responsabiliser les employés**
- **Renforcer l'efficacité opérationnelle**
- **Prévenir les maladies d'origine alimentaires**
- **Améliorer la qualité des produits**



# NOS VALEURS

## AUDACE EXPERTISE
## AUTHENTICITÉ
## COHÉSION DURABILITÉ

*Organic Alliance*
*Vitafrais*
*ProNatura*

*www.organic-alliance.com*
*www.vitafrais.fr*
*www.pronatura.com*

pronatura
Cultivateur de goûts 100% bio

vitafrais

Sociétés du groupe :
ORGANIC ALLIANCE

DÉCOUVREZ NOS VALEURS